



Conseil de la Ville

Règlement RV-2018-18-59 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications de la zone C0908

La grille des spécifications applicable à la zone C0908, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout de l'usage « véhicules récréatifs », compris dans la classe d'usages C300 (Véhicules lourds (camions, autobus, véhicules récréatifs, bateaux, avions, machineries industrielles ou agricoles, équipements et accessoires d'entretien motorisé lourd (tondeuse, souffleuse, remorque, etc.)), et l'usage « entretien, mécanique, remorquage, réparation, remisage ou stationnement de véhicules récréatifs », compris dans la classe d'usages C312 (Entretien, mécanique, remorquage, réparation, remisage ou stationnement de véhicules lourds (autobus, camion, etc.) ou de machinerie agricole) et des spécifications afférentes à celles-ci indiquées à l'annexe A du présent règlement.

Adopté le 11 mars 2019

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marie Eve Guimond

Gilles Lehouillier, maire

Marie Eve Guimond, assistante-greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 18 AVRIL 2019